



FICHE D'INSCRIPTION Année 2024-2025

Cours choisi(s) (intitulé / niveau) : 1.
2.
3.

Jours :
Jours :
Jours :

- Modern' Jazz/ Contemporain Pilates / Yoga
- Eveils / Initiations Reggaeton

- Réservé à l'Ecole
- Fiche d'inscription signé
 Certificat médical
 Règlement adhésion
 Règlement cotisation annuelle
 Règlement intérieur signé

NOM :
Date de naissance : Age :
E-Mail :

Prénom :
Téléphone :

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom + numéro) :
.....

Adresse Postale : CP :
Ville :

NOM de l'émetteur du chèque (s'il est différent du nom de famille de l'enfant) :

Le certificat médical est désormais valable 3ans.

Si il a été fournis les années précédentes, il n'y a donc pas besoin d'un nouveau. Pour les nouveaux adhérents : je m'engage à fournir le certificat médical dans les deux semaines suivant l'inscription. Si le certificat n'a pas été remis à temps, l'association se décharge de toute responsabilité.

ENGAGEMENT FINANCIER

J'ai pris connaissance et accepté le règlement intérieur (cf. Ci joint).

Je m'engage donc au paiement intégral des frais annuels d'inscription pour la **TOTALITE de la période scolaire 2024 – 2025**, sauf cas de force majeure, justifié : blessure/maladie de plus d'un mois ou déménagement dans un autre département, pouvant entraîner une suspension pour la durée de l'incapacité, ou une annulation du présent engagement.

J'ai bien noté que les frais engendrés par une échéance non honorée seront à ma charge, ainsi que les frais de toute démarche contentieuse qui viendrait à être engagée en cas de non-paiement.

En cas de paiement en chèques ou en espèces, si le paiement n'intervient pas à l'échéance due, l'élève ne sera plus admis au cours jusqu'à ce que le paiement soit présenté.

Merci de bien faire figurer au dos des chèques les mois d'encaissement souhaités, il est possible que les encaissements se fassent sur d'autres mois que ceux stipulés ci-dessous.

OPTIONS DE PAIEMENT : Tous les règlements doivent être remis lors de l'inscription.

Soit 2 règlement différents ; montant total de l'adhésion annuelle + 1 Chèque adhésion à l'association (20€ pour les familles)

Soit 4 règlements différents ; 3 règlements concernant le paiement au trimestre, ils seront remis pour encaissement au mois de Septembre 2024 ; Janvier 2025 ; Avril 2025 + 1 Chèque adhésion à l'association (20€ pour les familles).

Soit en 11 règlements qui seront présentés pour encaissement entre le 5 et le 10 de chaque mois, de Septembre 2024 à Juin 2025 + 1 Chèque adhésion à l'association (20€ pour les familles).

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2024-2025

Article 1 : L'ADHESION

La carte d'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours et à renouveler tous les ans. Elle permet de vous inscrire au cours, de soutenir les objectifs de l'association, de bénéficier toute l'année de réductions sur les événements qu'elle organise à l'exception des galas de fin d'année. Le chèque pour l'adhésion à l'association sera débité au début de l'inscription.

Elle est de 20€ par famille, ordre du chèque : Danse tempo.

Article 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription est annuelle et comprend la cotisation et l'adhésion à l'association (frais de fonctionnement, matériel et assurance). Nous proposons cependant aux familles le paiement en plusieurs fois, trimestriels ou mensuels.

Les inscriptions peuvent être effectuées en cours d'année, dans la limite des places disponibles, selon les tarifs en vigueur. Un certificat médical autorisant la pratique des activités physiques est exigé pour valider l'inscription, sans le certificat, l'inscription sera suspendue. Le certificat médical est valable 3 ans pour tout le monde.

Les cours ont lieu sur le schéma du rythme scolaire, jusqu'au samedi (inclus), il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires. Concernant les jours fériés, cela dépendra du nombre d'élèves présents lors des cours, l'école se réserve le droit d'annuler.

Article 3 : PAIEMENT

Pour le forfait annuel, afin de faciliter le règlement, les familles peuvent établir la totalité au mois de Septembre, ou 3 chèques à l'inscription, qui seront débités en septembre, janvier et avril ou 10 chèques qui seront débités entre le 5 et le 10 de chaque mois. En cas de paiement en espèces, si le paiement n'intervient pas à l'échéance due, l'élève ne sera plus admis au cours jusqu'à ce que le paiement soit présenté.

L'absence à un ou plusieurs cours ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. L'adhérent s'étant engagé pour l'année, le remboursement ne sera effectué qu'en cas de force majeure (maladie/blessures de plus d'un mois, mutation/déménagement dans un autre département, grossesse) et sur présentation d'un document original. Les professeurs s'engagent à faire perdurer les cours de danse à distance si un cas de force majeure (tel que le Coronavirus) venait à se reproduire. Seul le bureau de l'association est habilité à décider du remboursement. Et si remboursement il y a, seront déduits les mois effectués à hauteur de 25 € par mois pour un cours par semaine. Le prix des cours est calculé tous les ans sur une base forfaitaire annuelle.

Article 4 : ABSENTEISME

Les absences occasionnelles du professeur donnent droit à des rattrapages qui peuvent être effectués sur les vacances scolaires.

Les absences en raison d'intempéries (neige, tempête,...) peuvent ne pas être rattrapées.

Aucune absence de la part des adhérents ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Le bureau associatif se réserve le droit de modifier le déroulement des cours. Il se réserve également la possibilité de reporter, voir d'annuler un cours si l'effectif du cours est inférieur à 3 élèves.

Il est important de prévenir lorsque votre enfant ne sera pas présent au cours de danse.

Le professeur se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si un absentéisme est trop important.

Le professeur se réserve le droit de refuser les élèves en retard, ceci afin de préserver un bon échauffement musculaire et donc leur santé.

Article 5 : RESPONSABILITE

La surveillance des élèves mineurs n'est assurée que pendant la durée des cours. L'association décline toute responsabilité pour les périodes précédant et suivant chaque cours. La personne chargée d'accompagner un élève doit le conduire jusqu'à l'entrée de la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur, et venir le chercher au même endroit après les cours.

Article 6 : LES COURS

Les cours ont lieu dans différents lieux, il est important de respecter les horaires de cours, d'arriver une dizaine de minutes avant le début du cours pour avoir le temps de se changer. Il est également important de respecter les répétitions s'il y en a. Il est primordial d'avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles. Il est interdit de jouer, crier dans l'enceinte de l'établissement afin de ne pas perturber les cours.

Il est strictement interdit de manger, mâcher des chewing-gums dans la salle de danse, ainsi que pendant les cours. Tout portable doit être éteint et sera confisqué s'il sonne. L'accès aux salles est réservé exclusivement aux élèves et aux professeurs.

Tenue vestimentaire : Le port de bijoux est fortement déconseillé. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'association décline toutes responsabilités. Pour les cours se déroulant avec les chaussures (danse urbaine, street, reggaeton, dancehall, modern'heels, salsa cubaine...) il est obligatoire d'apporter une paire de chaussures supplémentaires propres à usage unique pour les cours.

Article 7 : RESPECT

Il est interdit de quitter la salle d'entraînement sans l'accord du professeur.

Les cours doivent se dérouler dans le calme et les adhérents se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur. En cas de comportement inapproprié, le professeur se réserve le droit d'exclure un ou une élève.

La ponctualité est une pièce maîtresse dans la pratique et l'assiduité est un élément essentiel de la progression.

Article 8 : HYGIENE

Enlever les bagues, bijoux, piercing et tout objet pouvant occasionner des blessures.

La tenue doit être propre et non chiffonnée et il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans l'aire d'entraînement.

Chaque adhérent doit se munir d'une bouteille ou gourde remplie d'eau afin de se désaltérer pendant les cours sans avoir à quitter le studio.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent, par l'acceptation de ce présent règlement intérieur, autorise l'école au droit à l'image. Si les familles ne souhaitent pas accepter le droit à l'image pour leur enfant, alors l'enfant ne pourra malheureusement pas participer aux représentations / spectacles. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extrait.

Article 10 : SPECTACLE

Un gros spectacle de danse aura lieu tous les deux ans dans une salle dédiée. Ce spectacle est payant pour les familles, accompagnateurs venant voir le spectacle. L'association demande une participation aux élèves pour les engager au spectacle, afin d'aider l'association à payer la salle de spectacle, les décors, les costumes, les frais annexes, les prestataires de services... Une fois l'adhérent engagé pour le spectacle, aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour une quelconque raison. Le spectacle n'est pas obligatoire pour les danseurs, cependant, aucun remboursement ne pourra être accepté. L'association s'occupe de prêter tous les costumes, pour tous les danseurs, ils appartiennent à l'association, elle demandera simplement aux familles de prévoir les sous-vêtements et chaussures/chaussons nécessaires.

Une année sur deux, l'école peut organiser une petite représentation, engageant moins de frais, sans costumes, décors et autres. Les places pour assister au petit spectacle seront à petit tarif.

Article 11 : MANQUEMENT DU PRESENT REGLEMENT

Un membre de l'association peut être exclu pour diverses raisons.

Non-paiement de la cotisation annuelle, détérioration du matériel, comportement irrespectueux envers les professeurs ou les élèves du cours, non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent exclu.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Article 12 : CONDITIONS GENERALES

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et dans l'enceinte du Studio et pendant les spectacles.

En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par l'adhérent dans les cinq jours qui suivent auprès de l'assurance concernée et le formulaire est à retirer auprès d'un responsable de l'école.

Les horaires du planning indiquent le début effectif des cours, les élèves sont priés d'arriver en avance pour se préparer.

L'élève n'ayant pas sa tenue et n'ayant pas les cheveux attachés regardera le cours.

Les téléphones portables doivent être éteints dans la salle de cours.

L'association Danse Tempo

Fait le :/...../.....

Signature suivi de « Lu & Approuvé » :